

AFFAIRE N° 16

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE FOSSE DE STOCKAGE A LA RAVINE DES PATATES A DURAND - DEMANDE DE REMISE DES PENALITES SOLICITE PAR L'ENTREPRISE SORETETRANS

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 4 octobre 1982, un marché a été passé après appel d'offres avec l'entreprise SORETETRANS pour l'exécution d'une fosse de stockage de 80 000 m<sup>3</sup> à l'amont immédiat du seuil d'entonnement du Canal des Patates à Durand.

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 5 octobre 1982 avec un délai d'exécution de 3 mois. La fin théorique était donc le 5 janvier 1983. Or, les travaux n'ont été effectivement achevés que le 8 avril 1983, soit avec un retard de 93 jours impliquant pour l'entreprise une pénalité de  $93 \times 1500 \text{ F/j} = 139\,500 \text{ F}$ , pour un montant initial du marché de 1 773 750 F.

Par lettre en date du 8 avril 1983, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SORETERANS sollicitait une remise gracieuse des pénalités en invoquant des problèmes rencontrés avec son personnel et de nombreuses pannes des engins de terrassement.

Mesdames et Messieurs, compte tenu des éléments qui ont été donnés, je vous demande donc votre avis.

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Les Commissions des Travaux Publics et des Finances proposent une remise de pénalités de 50 %"

**M. DE BALBINE A.** : Les motifs invoqués par l'entreprise sont sans fondement.

**Le MAIRE** : La proposition de 50 % demandée par la Commission des Finances me semble acceptable puisqu'elle est légèrement supérieure au taux de 1/3000è. Je mets aux voix cette proposition.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
(9 abstentions)

*Signé à la Préfecture*  
*le 05/04/1983*